



Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire

jeudi 12 avril 2012

Ordre du jour

Approbation du procès verbal du 22 mars 2012

Administration générale

- Désignation délégués la Magdelaine sur Tarn
- Désignation délégués Villemur

Ressources Humaines

- Création de postes saisonniers

Finances

- Cotisation annuelle à l'Association Pays Tolosan
- Subvention à l'association Espace Emploi Entreprise
- Subvention à l'association Las Groulos Longagnos
- Demande de subvention fourgon
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2012
- Fiscalité Communautaire

Questions diverses

Etat de présence

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc M. FUSTER Aurélio M.CANEVESE Lionel
BONDIGOUX	M. ROUX Didier M. LEBRETON Antoine
LAYRAC SUR TARN	M. BROUSSE Moïse
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. GUALANDRIS Claude M. MALBERT Alain Mme NARDUCCI GAYRAUD Isabelle
LE BORN	M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	M.OGET Eric M.BORTOLAMEOLLI Michel
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel M.CAUJOLLE Jacques
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude M. REGIS Daniel Mme AUFFRET DE VECCHI Monique M. AMIEL Jean-Claude M. ASO Jacques M. CHANTRIAUX Jean-Pierre M. TOUSSENEL Pierre Mme HERON Catherine

- **Etaient représentés :**

Mme BONNET Jacqueline donne pouvoir à M. BROUSSE Moïse
Mme ESCAFFIT Marjorie donne pouvoir à M.JILIBERT Jean-Michel
M. BRAGAGNOLO Patrice donne pouvoir à M. ASO Jacques

- **Etaient absents :**

M. RANSON Jean-Michel
Mme CAYUELA Véronique
Mme PIPREL Chantal

Membres en exercice : 28

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme AUFFRET DE VECCHI Monique a été élue secrétaire de la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2012

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Désignation des délégués de la commune de La Magdelaine sur Tarn

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-001

Objet de la délibération : Modification des délégués de la Commune de la Magdelaine sur Tarn à la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales, il a été nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn et de revoir la répartition des délégués communautaires par commune membre.

Ainsi, suivant les strates démographiques définies dans les statuts approuvés le 14 février 2011, il apparaît que la commune de la Magdelaine sur Tarn ne compte plus que trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au lieu de quatre précédemment.

Monsieur le Président indique qu'il est donc nécessaire de redésigner les délégués représentant la commune de la Magdelaine sur Tarn afin d'être en conformité avec les statuts révisés de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la commune de la Magdelaine sur Tarn du 13 mars 2012 désignant les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants représentant la Commune de la Magdelaine sur Tarn au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villemur sur Tarn.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification des délégués de la Communes de la Magdelaine sur Tarn à la Communauté de Communauté de Villemur

DELEGUES TITULAIRES :

Claude GUALANDRIS

Roland DESPEYROUX

Isabelle NARDUCCI GAYRAUD

DELEGUES SUPPLEANTS :

Sabine PUTAU

Michèle ANTONY

Alain MALBERT

3 – Désignation des délégués de la commune de Villemur sur Tarn

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-002

Objet de la délibération : Modification des délégués de la Commune de la Villemur sur Tarn à la Communauté de Communes de Villemur

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales, il a été nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn et de revoir la répartition des délégués communautaires par commune membre.

Ainsi, suivant les strates démographiques définies dans les statuts approuvés le 14 février 2011, il apparaît que la commune de Villemur sur Tarn aura neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants au lieu de huit précédemment.

Monsieur le Président indique qu'il est donc nécessaire de redésigner les délégués représentant la Commune de Villemur sur Tarn afin d'être en conformité avec les statuts révisés de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la commune de Villemur sur Tarn du 27 juin 2011 désignant les neuf délégués titulaires et les neuf délégués suppléants représentant la Commune de Villemur sur Tarn au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villemur sur Tarn.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. REGIS Daniel Mme TERRANCLE Ingrid M.BRAGAGNOLO Patrice Mme AUFFRET DE VECCHI Monique M. AMIEL Jean-Claude M.ASO Jacques	Mme PIROLA Fabienne M.SERRIS Christian Mme ARNAL Brigitte M.CHANTRIAUX Jean-Pierre Mme BALAGUE Bernadette M. TOUSSENEL Pierre Mme HERON Catherine M. BETIRAC Patrice Mme BURGALAT Michèle

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité la modification des délégués de la Commune de Villemur sur Tarn à la Communauté de Communes de Villemur.

4 – Création de postes saisonniers

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-003

Objet de la délibération : Création de postes saisonniers

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il paraît nécessaire, en raison de l'importance des travaux saisonniers à effectuer dans le cadre de la Communauté de Communes, de créer six postes saisonniers d'adjoints techniques de 2^{ème} classe qui seront employés pour des durées variables, sur la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de six postes saisonniers
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants à ces créations de poste au budget primitif 2012

5 – Cotisation annuelle à l'association Pays Tolosan

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-004

Objet de la délibération : Cotisation annuelle à l'Association Pays Tolosan

Lors de la présentation des actions en faveur du développement économique, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une cotisation annuelle est due à l'Association Pays Tolosan pour l'année 2012.

Lors de l'Assemblée Générale, la cotisation a été maintenue à 1,50 € par habitant et par an.

Population DGF 2012 de la Communauté de Communes : 12 529 habitants x 1.50 € = 18 793,50 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à l'Association Pays Tolosan.
- DECIDE d'inscrire la somme de 18 793.50 € au budget primitif 2012.

6 – Subvention à l'association Espace Emploi Entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Mme HERON, Trésorière de l'association, qui souhaite rappeler que la subvention de la Communauté de Communes est nécessaire à l'obtention d'une aide européenne au titre du FSE (Fonds Social Européen).

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-005

Objet de la délibération : Subvention à l'association Espace Emploi Entreprises

Lors de la présentation des actions en faveur du développement économique, Monsieur le Président rappelle aux conseillers la convention signée le 25 février 2005 entre la Communauté de Communes et l'association « Espace Emploi Entreprises » qui a en charge un volet important relatif à l'information et le suivi du public demandeur d'emploi ainsi que le suivi et conseils aux entreprises.

Le Président propose qu'une subvention d'un montant de 43 000€ soit versée à l'association Espace Emploi pour 2012 et explique qu'une partie de cette subvention sera destinée à une demande de fonds social européen (FSE) à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention à hauteur de 43 000€ pour 2012. Monsieur le Président précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2012.

Madame HERON, Trésorière de l'association E3, ne participe pas au vote.

7 – Subvention à l'association Las Graoulos Longagnos

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-006

Objet de la délibération : « Las Groulos Longagnos »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de courses pédestres sur la voie verte et les sentiers de randonnées du canton, l'association « Las Groulos Longagnos » a sollicité le versement d'une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 500€ à l'association « Las Groulos Longagnos »
- DECIDE d'inscrire la somme de 500 € au budget primitif 2012.

8 – Demande de subvention pour l'acquisition d'un fourgon Renault Master

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération concernant la demande de subvention visant à financer l'acquisition d'un fourgon Renault Master.

M. CANEVESE demande si au cours de la consultation, une attention particulière a été portée sur la consommation du véhicule et les émissions de CO2. Réponse est donnée que ces critères ont été pris en charge par les services de l'UGAP, qui ont été consultés pour cette acquisition. M. CANEVESE souligne que les données environnementales doivent être intégrées dans les futurs achats communautaire, particulièrement sur l'énergie (carburant, électricité...).

M. RAYSSEGUIER attire l'attention de l'Assemblée vis-à-vis de l'UGAP qui peut pratiquer des tarifs de 8 à 10 points supérieurs aux prix classiques, au regard notamment des problématiques d'endettement de la Communauté de Communes. D'autre part, il souligne que l'acquisition de véhicules électriques peut être financée par l'ADEME.

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-04-007

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'acquisition d'un fourgon Renault Master

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de s'équiper d'un véhicule fourgon Renault Master pour l'entretien de la voirie.

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 9 mars 2012,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir ce matériel pour un coût estimatif de **25 000.00 € TTC**. Il propose également de solliciter du Conseil Général une aide financière la plus élevée que possible.

Monsieur le Président précise que les crédits destinés à financer cette acquisition seront imputés sur l'article 21571 du budget de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du modèle proposé aux conditions prévues
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide au taux le plus élevé possible.

Conformément au règlement d'attribution des aides départementales, le plan de financement sera le suivant :

Participation communautaire 65 % + TVA récupérable	17 683.40 €
Participation du Conseil Général 35 %.....	7 316.05 €
Dépense totale.....	25 000.00€

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire procéder à l'achat du fourgon et à signer tout acte en, conséquence de la présente.

9 – Affectation du résultat 2011

La délibération suivante est adoptée :

Deliberation n° 2012-04-08

31584 Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEMUR SUR TARN COM. DE COM. CANTON DE VILLEMUR	2011
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011
--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de mémoires en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de membres exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 96 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 645,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 949,46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	792 595,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-487 719,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	35 661,66
Besoin de financement F. = D. + E.	452 058,29
AFFECTATION = C. = G. + H.	792 595,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	487 719,95
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	304 875,45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/04/2012 et de la publication le 12/04/2012

10 – Vote du Budget Primitif 2012

Monsieur le Président expose à l'assemblée les différents budgets prévisionnels liés à la gestion de la Communauté de Communes pour l'année 2012 :

BUDGET GENERAL 2012 en €		
	<i>DEPENSES</i> en €	<i>RECETTES</i> en €
FONCTIONNEMENT	3 486 336,89	3 486 336,89
INVESTISSEMENT	3 718 831,35	3 718 831,35
TOTAL	7 205 168,24	7 205 168,24

BUDGET TOURISME 2012 en €		
	<i>DEPENSES</i> en €	<i>RECETTES</i> en €
FONCTIONNEMENT	149 899,00	149 899,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	149 899,00	149 899,00

BUDGET ZAE Pechnauqué 2012 en €		
	<i>DEPENSES</i> en €	<i>RECETTES</i> en €
FONCTIONNEMENT	273 080,45	273 080,45
INVESTISSEMENT	255 640,59	255 640,59
TOTAL	528 721,04	528 721,04

BUDGET ZIR PECHNAUQUIE III 2012 en €		
	<i>DEPENSES</i> en €	<i>RECETTES</i> en €
FONCTIONNEMENT	6 721 996,44	6 721 996,44
INVESTISSEMENT	3 760 898,22	3 760 898,22
TOTAL	10 482 894,66	10 482 894,66

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2012 en €		
	<i>DEPENSES</i> en €	<i>RECETTES</i> en €
FONCTIONNEMENT	20 824,51	20 824,51
INVESTISSEMENT	256 378,41	256 378,41
TOTAL	277 202,92	277 202,92

Le débat est ouvert.

Concernant la dette PRI, les services de la Communauté de Communes précisent qu'il reste 2 années à régler par les communes pour solder l'emprunt.

M. GUALANDRIS indique que, dans le cadre du PRE, ce sont les mêmes chiffres qui sont présentés chaque année. Il demande que ceux-ci soient affinés et tiennent compte de l'évolution des coûts.

M. MALBERT demande quel sera l'objet du versement des fonds de concours. Monsieur le Président répond que ceux-ci permettront de soutenir le financement des travaux de voirie, qui représentent cette année l'intégralité des investissements programmés. Les montants figurant dans le budget sont ceux adoptés en bureau.

Dans le domaine des ordures ménagères, M. ASO demande combien la Communauté de Communes dispose de bennes. M. PICARONIE répond que l'EPCI dispose de 4 véhicules, dont 2 anciens (acquis en 1984 et 1993), 1 de 2002 et 1 neuf acquis en 2011.

Dans le cadre du tourisme, Mme HERON demande quel est l'objet du montant de 1 000 € voté pour Las Graoulos, alors que la Conseil Communautaire a délibéré sur l'octroi d'une aide de 500 €.

Les services indiquent que la Communauté de Communes doit également verser le reliquat de la subvention attribuée en 2011.

M. BOUDET demande des informations concernant les travaux d'aménagement de la ZIR de Pechnaquié. Monsieur le Président répond que les travaux ont débuté mi-mars et devraient s'achever pour une première phase, au mois d'août 2012. Ce premier chantier devrait libérer une douzaine d'hectares à la vente.

M. BROUSSE demande pourquoi ce budget est inscrit en fonctionnement. Réponse est donnée qu'il s'agit d'un budget annexe équivalent à un lotissement. La règle comptable veut que tous les frais soient imputés en fonctionnement.

M. GUALANDRIS demande si des réunions de chantier ont lieu et s'étonne qu'aucun élu ne soit convoqué. Les services techniques communautaires précisent que ces réunions ont lieu tous les vendredis matins à 9h30. Monsieur le Président demande à ce qu'un élu soit présent et fait appel aux volontaires.

Au sens général, M. BOUDET demande quelle marge dispose la Communauté de Communes pour ne pas atteindre une capacité de désendettement de 15 ans. Monsieur le Président répond que les arbitrages ont déjà été réalisés, sachant que désormais, toute suppression de programme nouvelle impactera les travaux du Pool Routier.

M. RAYSSEGUIER insiste sur la dangerosité d'une capacité de désendettement de 15 ans, notamment au regard des ratios de la Chambre Régionale des Comptes, qui examinerait le budget dans les moindres détails. Voter un budget menant à une capacité de désendettement supérieure à 15 ans lui paraît compliqué.

Monsieur le Président indique qu'une stratégie de désendettement a été étudiée, par la vente du terrain du giratoire RD 14 / RD 630 à la SCI EMALINE (drive Leclerc) et la vente du local commercial de La Magdelaine sur Tarn. Ces deux leviers permettraient de rembourser des emprunts par anticipation. D'autre part, la politique des fonds de concours contribue à améliorer la situation.

M. RAYSSEGUIER demande à considérer la vente des terrains comme une priorité et examiner les possibilités réelles.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la vente à la SCI EMALINE, le permis de construire doit être déposé rapidement, ce qui pourrait déboucher sur la conclusion de l'acte définitif à l'automne, sachant que le compromis a été signé en mars. M. BOUDET ajoute que concernant le local commercial de La Magdelaine, l'occupant actuel est acheteur.

Monsieur le Président propose d'adopter le principe de la vente du local de La Magdelaine. Le Conseil Communautaire adopte cette idée à l'unanimité, moins un refus de vote.

M. JILIBERT pointe les dépenses de fonctionnement pour lesquelles, à son sens, tout n'a pas été fait malgré plusieurs alertes.

M. ROUX confirme ces propos en rappelant la situation de blocage à laquelle fait face la Communauté de Communes. La marge étant nulle, il est indispensable de repenser les charges de fonctionnement et d'étudier sérieusement le levier de la fiscalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les Budgets Primitifs 2012 comme suit : Pour 13 – Contre 3 – Abstentions : 9

11 – Fiscalité Communautaire 2012

Monsieur le Président soumet les propositions d'augmentation des taux à l'Assemblée. Il est précisé, concernant la TEOM, que celle-ci n'a pas augmentée depuis 2005.

DELIBERATION n° 2012-04-009 Objet de la délibération : Fiscalité Communautaire

Il est demandé au Conseil Communautaire d'examiner et de fixer les taux des taxes locales et de la CFE.

Le Président rappelle les taux de la fiscalité de 2011 :

Taux 2011 :

- Taxe d'habitation.....	5,37 %
- Taxe foncier bâti.....	5,48 %
- Taxe foncier non bâti.....	26,76 %
- CFE.....	6,59 %

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une augmentation de 3 % de la fiscalité communautaire additionnelle, pour l'année en 2012 ce qui donne les taux suivants :

- Taxe d'habitation.....	5,53 %
- Taxe foncier bâti.....	5,64 %
- Taxe foncier non bâti.....	27,56 %
- CFE.....	6,79 %

Monsieur le Président propose de maintenir le taux FPZ à 27.58 % et de mettre en réserve une fraction de taux de 1,79.

Monsieur le Président propose d'augmenter le taux de la Taxe élimination des ordures ménagères de 6,40 % soit 14,90%.

12 – Questions diverses

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,
Mme Monique AUFFRET DE VECCHI

Le Président,
M. Eric OGET